

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,
Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 juillet 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour **les travaux de désamiantage et de démolition du site de la future crèche "Les Canaillous" à Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 août 2015,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire relatif **aux travaux de désamiantage et de démolition du site de la future crèche "Les Canaillous" à Orthez**, est attribué à l'**Entreprise Travaux Construction BTP** (64140 Billère) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 171 582,27 € HT (base + option traitement des matériaux amiantés par inertage).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 août 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/09/2015